République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

25

nombre de membres absents représentés :

3

nombre de membres absents excusés non représentés :

1

date de la convocation :

3 octobre 2013

OBJET :

N°2013 / 10 / 01

REGIME INDEMNITAIRE MODIFICATION DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize, le neuf octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis BRUYERE (Adjoint au Maire) jusqu'à 19 H 12, puis de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL (pouvoir à M. MAYOR jusqu'à 19 H 12), Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, MM. André PERROUD, Jacques COURRENT, Mme Anne GIRARDCLOS, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Mme Christine POUZARD.

Membres absents représentés : Mmes Jacqueline BATTE (pouvoir à M. BRUYERE), Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MELEDER) et M. Cédric HYART (pouvoir à Mme POUZARD).

Membre absent : Mme Mauricette DUMARTINEIX.

Secrétaire de séance *: M. Vivian MAYOR*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Le décret n° 2010-1357 du 09/11/2010 a annoncé la fusion des cadres d'emplois des contrôleurs et des techniciens supérieurs territoriaux ainsi que la création du nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Ces agents bénéficiaient de la prime de service et de rendement (PSR) et de l'indemnité spécifique de service (ISS).

Dans l'attente de la modification du décret n°91-875 du 06/09/1991 portant sur les corps de référence de la fonction publique d'Etat et par délibération du 27/04/2011, le Conseil Municipal a maintenu à titre individuel, au personnel de catégorie B de la filière technique, le versement de la prime de service et de rendement (PSR) et de l'indemnité spécifique de service (ISS) instituées dans la collectivité.

Comme par délibération du 29/06/2013, le Conseil Municipal a modifié les éléments relatifs à l'ISS, il convient maintenant de modifier la PSR en renseignant les nouveaux grades issus de la fusion des cadres d'emploi des contrôleurs et des techniciens supérieurs territoriaux :

Grade	Taux base annuel	*Pour info, avant changement*
Ingénieur principal	2 817 €	*Néant*
Ingénieur	1 659 €	*1 659 €*
Technicien principal 1ere cl	1 400 €	*Néant*

Publié le : 15/07/2025 10:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35494

Grade	Taux base annuel	*Pour info, avant changement*
Technicien principal 2è cl	1 289 €	*Néant*
technicien	986 €	*néant*
Contrôleur chef (ancien grade)		*1 349 €*
Contrôleur (ancien grade)		*986 €*

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver cette modification du régime indemnitaire relative à la prime de service et de rendement.

Le Maire
William PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Publié le : 15/07/2025 10:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35494

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
25

nombre de membres absents représentés :
3

nombre de membres absents excusés non représentés :
1

date de la convocation :
3 octobre 2013

OBJET :

N°2013 / 10 / 02

MAISON DE LA GARRIGUE CANDIDATURE AU LABEL "SUD DE FRANCE"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize, le neuf octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis BRUYERE (Adjoint au Maire) jusqu'à 19 H 12, puis de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL (pouvoir à M. MAYOR jusqu'à 19 H 12), Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, MM. André PERROUD, Jacques COURRENT, Mme Anne GIRARDCLOS, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Mme Christine POUZARD.

Membres absents représentés : Mmes Jacqueline BATTE (pouvoir à M. BRUYERE), Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MELEDER) et M. Cédric HYART (pouvoir à Mme POUZARD).

Membre absent : Mme Mauricette DUMARTINEIX.

Secrétaire de séance *: M. Vivian MAYOR*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

En tant qu'adhérent du Club des Sites Touristiques du Gard qui engage chaque adhérent à obtenir le label "Sud de France", la Maison de la Garrigue se porte candidate pour l'obtention du label "Qualité Sud de France", catégorie "lieu de visite".
Cette démarche Qualité permet d'améliorer la qualité des services grâce à un cahier des charges conseils et engagements. C'est une démarche de progrès qui à terme élargira la notoriété du site grâce aux outils de communication et de promotion d'un Label reconnu au Plan Qualité Tourisme.
Cette démarche a été validée en comité de pilotage "Maison de la Garrigue" du 4 juillet 2013.

Cette adhésion nécessite la signature d'une charte d'adhésion au label "Qualité Sud de France".

Le coût est de 90 € représentant les frais de dossiers.

L'engagement à la démarche "Qualité Sud de France" est renouvelable tacitement d'année en année pour une durée maximale de 3 ans.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de donner son accord pour :

- **la candidature de la Maison de la Garrigue afin d'obtenir le label "Qualité Sud de France",**

Publié le : 15/07/2025 10:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35494

- **autoriser Monsieur le Maire à signer la charte d’adhésion au label "Qualité Sud de France",**

- **inscrire dans son budget la somme représentant les frais de dossier pour l’adhésion de la Maison de la Garrigue à ce label, soit 90 €.**

Le Maire
William PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Publié le : 15/07/2025 10:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35494

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
25

nombre de membres absents représentés :
3

nombre de membres absents excusés non représentés :
1

date de la convocation :
3 octobre 2013

OBJET :

N°2013 / 10 / 03

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize, le neuf octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis BRUYERE (Adjoint au Maire) jusqu'à 19 H 12, puis de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL (pouvoir à M. MAYOR jusqu'à 19 H 12), Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, MM. André PERROUD, Jacques COURRENT, Mme Anne GIRARDCLOS, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Mme Christine POUZARD.

Membres absents représentés : Mmes Jacqueline BATTE (pouvoir à M. BRUYERE), Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MELEDER) et M. Cédric HYART (pouvoir à Mme POUZARD).

Membre absent : Mme Mauricette DUMARTINEIX.

Secrétaire de séance *: M. Vivian MAYOR*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Par délibération du 4 juillet 2013, le Conseil municipal sollicitait une subvention au titre du Fonds Départemental d'Equipement (F.D.E.) pour la période 2012/2014 pour quatorze programmes d'investissement.

Il faut rappeler que le F.D.E. est un montant maximum et non modifiable, de subvention mobilisable sur la durée d'un contrat de trois ans, à répartir entre la communauté et les Communes qui la composent.

En réponse, le Département a informé la Commune des programmes communaux qui pourraient faire l'objet d'une subvention dans le cadre du F.D.E. 2012/2014 ; il s'agit des 3 dossiers suivants :

. réfection de la rue des Eperviers :..... 30.000 €,
. réfection de la rue Vincent :..... 45.000 €,
. réfection de la rue C. Ader : 70.000 €.

Il convient donc de signer le contrat territorial départemental correspondant qui a pour objet de définir les actions et les opérations visant à participer aux objectifs partagés des cocontractants et de définir les engagements financiers réciproques des parties en présence. Ce contrat obéit aux règlements départementaux "dotation de solidarité" et "Fonds Départemental d'Equipement".

Le contrat est conclu pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014.

La participation pour les années 2012 / 2013 / 2014 s'élève à 145 000 €.

Publié le : 15/07/2025 10:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35494

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

. d'approuver le contrat territorial départemental pour les années 2012 / 2013 / 2014,

. d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Le Maire
William PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Publié le : 15/07/2025 10:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35494

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

25

nombre de membres absents représentés :

3

nombre de membres absents excusés non représentés :

1

date de la convocation :

3 octobre 2013

OBJET :

N°2013 / 10 / 04

MEDIATHEQUE DEMANDE DE SUBVENTION ACTION "ARTS ET POESIE"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize, le neuf octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis BRUYERE (Adjoint au Maire) jusqu'à 19 H 12, puis de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL (pouvoir à M. MAYOR jusqu'à 19 H 12), Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, MM. André PERROUD, Jacques COURRENT, Mme Anne GIRARDCLOS, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Mme Christine POUZARD.

Membres absents représentés : Mmes Jacqueline BATTE (pouvoir à M. BRUYERE), Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MELEDER) et M. Cédric HYART (pouvoir à Mme POUZARD).

Membre absent : Mme Mauricette DUMARTINEIX.

Secrétaire de séance *: M. Vivian MAYOR*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

La médiathèque a l'intention de proposer une nouvelle action en 2013/2014 ; il s'agit du projet "Arts et Poésie" qui est un programme de sensibilisation aux arts et à la poésie destiné aux enfants de 4 ans à 15 ans. Il consiste à réaliser une œuvre associant une poésie et une création plastique.

Les objectifs recherchés sont :

- favoriser la découverte ou l'approfondissement d'un domaine artistique,
- acquérir un langage spécifique,
- aider à construire une recherche documentaire,
- libérer l'imaginaire,
- développer sa personnalité.

Au cours de la période d'octobre 2013 à mai 2014, environ 520 enfants pourront participer à cette action soit à la médiathèque, soit dans les classes, soit dans la ville.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 11.322 € T.T.C. et sera autofinancé du même montant diminué des subventions qui pourraient être octroyées par les collectivités partenaires.

Afin de permettre le meilleur financement possible, après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver cette action 2013 pour le montant de 11.322 € qui seront financés par autofinancement sur le budget communal ;**

Publié le : 15/07/2025 10:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35494

- **de solliciter une subvention au taux maximum auprès des collectivités partenaires :**
 - **la Direction Régionale des Affaires Culturelles,**
 - **le Conseil Régional du Languedoc Roussillon,**
 - **le Conseil Général du Gard ;**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondant à cette action.**

Le Maire
William PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Publié le : 15/07/2025 10:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35494

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

25

nombre de membres absents représentés :

3

nombre de membres absents excusés non représentés :

1

date de la convocation :

3 octobre 2013

OBJET :

N°2013 / 10 / 05

DEMANDE DE SUBVENTION "LES OLIVETTES DU PAYS DE NÏMES"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize, le neuf octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis BRUYERE (Adjoint au Maire) jusqu'à 19 H 12, puis de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL (pouvoir à M. MAYOR jusqu'à 19 H 12), Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, MM. André PERROUD, Jacques COURRENT, Mme Anne GIRARDCLOS, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Mme Christine POUZARD.

Membres absents représentés : Mmes Jacqueline BATTE (pouvoir à M. BRUYERE), Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MELEDER) et M. Cédric HYART (pouvoir à Mme POUZARD).

Membre absent : Mme Mauricette DUMARTINEIX.

Secrétaire de séance *: M. Vivian MAYOR*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Par courrier du 2 septembre 2013, Monsieur le Président de l'association "Les Olivettes du Pays de Nîmes" sollicite une subvention de 1.000 € pour la manifestation "Semaine de l'Huile de l'Avent 2013" portée par l'association "Site Remarquable du Goût – les Olivettes du Pays de Nîmes".

L'association "Les Olivettes du Pays de Nîmes" a pour objet la mise en œuvre d'une démarche de valorisation autour d'un produit emblématique du territoire : les AOP Olive de Nîmes et Huile d'Olive de Nîmes, en lien avec les productions locales, les patrimoines naturels et culturels, les paysages et les terroirs.

L'association a obtenu en 2012 la reconnaissance nationale Site Remarquable du Goût.
D'une manière générale, l'association engage toutes les actions nécessaires pour poursuivre cet objectif, à travers la mise en réseau et la synergie des acteurs et la mise en œuvre, en liaison avec la Fédération Nationale des sites Remarquables du Goût, d'un programme d'actions (animation, promotion et formation, …).

L'association "Les Olivettes du Pays de Nîmes" est animée collectivement par le Pays Costières Garrigues et Costières de Nîmes et le Comité Départemental du Tourisme du Gard.

Depuis l'obtention du label "Site Remarquable du Goût " les membres de l'association ont convenu du transfert de l'organisation de la Semaine de l'Huile de l'Avent du Syndicat des AOP Olive et Huile d'Olive de Nîmes à l'association "Les Olivettes du Pays de Nîmes".

Cette animation "La semaine de l'Huile de l'Avent" est mise en œuvre par l'association "Les Olivettes du Pays de Nîmes". Au travers d'animations variées, cette manifestation célèbre la sortie de l'huile nouvelle AOP de Nîmes.

Publié le : 15/07/2025 10:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35494

Les objectifs de cette manifestation sont multiples :

- faire découvrir les productions locales de l'Huile d'Olive AOP de Nîmes et de l'Olive AOP de Nîmes : les produits et les savoirs-faire (promotion circuits courts),
- mettre en valeur les paysages et patrimoines associés à la production de l'huile d'olive : garrigue et pierre sèche,
- assurer la promotion du territoire et de ses acteurs,
- favoriser la promotion du territoire au travers de l'événementiel,
- mettre en tourisme le territoire (création de produits touristiques associés à la manifestation),
- promouvoir les démarches "Militant du goût" et "Sud de France",
- sensibiliser la population à la question de la préservation des paysages par l'activité agricole,
- s'inscrire dans une démarche d'éducation au goût.

Publics cibles :
La manifestation est destinée au grand public ainsi qu'aux scolaires. Elle s'adresse à un public local, régional et national.

Lieux de réalisation :
La manifestation se déroulera dans :

- les communes partenaires (mairie, salles municipales, équipements publics),
- les moulins de l'appellation Olive et Huile d'Olive de Nîmes,
- les parcelles de producteurs de l'Appellation Olive et Huile d'Olive de Nîmes.

Date de mise en œuvre :

- du 30 novembre au 07 décembre 2013.

Méthode d'évaluation prévue pour l'action :
2 questionnaires de satisfaction seront distribués dans les lieux partenaires de la manifestation. Ils seront réalisés :

- à destination du public,
- à destination des co-organisateurs.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 1.000 € à imputer sur l'exercice budgétaire 2013, à l'association "Les Olivettes du Pays de Nîmes", dans le cadre de la manifestation "Semaine de l'huile de l'Avent 2013".

Le Maire
William PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Publié le : 15/07/2025 10:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35494

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
25

nombre de membres absents représentés :
3

nombre de membres absents excusés non représentés :
1

date de la convocation :
3 octobre 2013

OBJET :

N°2013 / 10 / 06

SAEM BRL AUGMENTATION DE CAPITAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize, le neuf octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis BRUYERE (Adjoint au Maire) jusqu'à 19 H 12, puis de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL (pouvoir à M. MAYOR jusqu'à 19 H 12), Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, MM. André PERROUD, Jacques COURRENT, Mme Anne GIRARDCLOS, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Mme Christine POUZARD.

Membres absents représentés : Mmes Jacqueline BATTE (pouvoir à M. BRUYERE), Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MELEDER) et M. Cédric HYART (pouvoir à Mme POUZARD).

Membre absent : Mme Mauricette DUMARTINEIX.

Secrétaire de séance *: M. Vivian MAYOR*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Le groupe BRL a informé la mairie par courriel du 19/09/2013 des éléments suivants :

Lors de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales qui s'est tenue le 25 juin dernier au siège social de BRL, les représentants des collectivités territoriales au Conseil d'administration de BRL ont informé les actionnaires qu'un projet d'augmentation de capital était en préparation.

Le 18 décembre 2013, il sera proposé aux actionnaires, réunis en assemblée générale extraordinaire, de se prononcer sur une augmentation de capital.

Il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire de réserver cette augmentation de capital à une catégorie d'actionnaires détenant plus de 0,2 % du capital de la société. Notre collectivité n'étant pas dans cette catégorie d'actionnaires, elle ne sera pas concernée par la souscription de cette augmentation de capital.

Toutefois, s'agissant d'une modification relative à la composition du capital social de la société, la décision d'augmentation de capital doit être précédée d'une délibération des collectivités territoriales actionnaires de BRL conformément à l'article L1524-1 du CGCT.

Exposé des faits :

Le conseil d'administration de BRL a adopté en 2012, à l'unanimité, un plan stratégique pour la période 2013-2017, qui précise les orientations de développement de l'ensemble des sociétés du groupe.

Publié le : 15/07/2025 10:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35494

L'indépendance de BRL vis-à-vis des majors privés de l'eau constitue une orientation majeure de cette stratégie qui vise à renforcer le positionnement de BRL en tant qu'opérateur du service public régional de l'eau et acteur des politiques publiques de l'eau au service des collectivités.

Le rachat par BRL des titres détenus par SAUR dans le capital de sa filiale BRL Exploitation constitue un axe majeur de cette stratégie d'indépendance.

Le conseil d'administration de BRL du 13 décembre 2011 a validé le cadre général de cette opération de rachat pour un montant de 16 M€ pour lequel il avait été envisagé un financement par BRL de 6 M€ par emprunt et un apport complémentaire en fonds propres de 10 M€.

Les taux d'emprunt accordés à BRL et les perspectives de remontées de dividendes des filiales étant beaucoup plus favorables que dans les hypothèses initiales de financement de l'opération, BRL est finalement en mesure de mobiliser 9 M€ d'emprunt, complété par un apport en fonds propres de 7 M€ de ses actionnaires, avec le maintien du taux de rentabilité interne initial.

Cet apport en fonds propres permettra ainsi à BRL de réserver ses capacités financières pour investir prioritairement sur deux autres orientations majeures de la stratégie 2013-2017 :

- Le développement du Réseau Hydraulique Régional (Aqua Domitia, extensions du réseau, modernisation du patrimoine),

- Le développement des activités de diversification autour des métiers de l'eau et de l'environnement, en France et à l'international.

Le financement par BRL au-delà des 9 M€ d'emprunts n'est pas envisageable car il conduirait à limiter les autofinancements de BRL sur Aqua Domitia et réduirait sa capacité à investir sur ses projets de diversification.

Le conseil d'administration de la société BRL du 10 octobre 2013 a décidé de la convocation d'une assemblée générale extraordinaire en vue de proposer aux actionnaires une nouvelle augmentation de capital de 7 000 000,41 €, qui portera le capital social de 22 588 779,07 € à 29 588 779,48 €, par l'émission de 3 167 421 actions nouvelles d'une valeur unitaire de 2.21 €.

En raison des spécificités de cette opération, cette augmentation de capital sera réservée à la catégorie d'actionnaires détenant plus de 0,2 % du capital de BRL.

Toutefois, toute modification relative à la composition du capital social de la société exige une décision préalable des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires.

En effet, l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Locales, dans sa rédaction issue de la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à modernise r le statut des SEML, dispose : « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité. »

Il est ainsi proposé à la collectivité de donner son accord à cette augmentation de capital ainsi qu'à la modification des statuts corrélative. Ne détenant pas plus de 0,2 % du capital de BRL, la collectivité ne pourra pas participer à la souscription.

Il convient donc que la Collectivité :

- autorise la modification de composition du capital social de la SAEM BRL en le portant de 22 588 779,07 € à 29 588 779,48 €, par l'émission de 3 167 421 actions nouvelles d'une valeur unitaire de 2.21 € pour un montant total de 7 000 000,41 €uros,

Publié le : 15/07/2025 10:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35494

- approuve les modifications de l’article 7 des statuts annexés de la SAEM BRL corrélatives relatives à l’augmentation de capital,

- autorise le représentant de la collectivité à l’assemblée générale extraordinaire de la SAEM BRL, à voter en faveur de ces modifications.

Vu le projet de statuts de BRL,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **autorise la modification de composition du capital social de la SAEM BRL en le portant de 22 588 779,07 € à 29 588 779,48 €, par l’émission de 3 167 421 actions nouvelles d’une valeur unitaire de 2.21 € pour un montant total de 7 000 000,41 €uros,**

- **approuve les modifications de l’article 7 des statuts annexés de la SAEM BRL corrélatives relatives à l’augmentation de capital,**

- **autorise Madame Brigitte AGUILA, la représentante de la Commune de Marguerittes à l’assemblée générale extraordinaire de la SAEM BRL, à voter en faveur de ces modifications.**

Le Maire
William PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Publié le : 15/07/2025 10:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35494

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
25

nombre de membres absents représentés :
3

nombre de membres absents excusés non représentés :
1

date de la convocation :
3 octobre 2013

OBJET :

N°2013 / 10 / 07

RENOUVELLEMENT DU TRAITE DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize, le neuf octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis BRUYERE (Adjoint au Maire) jusqu'à 19 H 12, puis de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL (pouvoir à M. MAYOR jusqu'à 19 H 12), Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, MM. André PERROUD, Jacques COURRENT, Mme Anne GIRARDCLOS, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Mme Christine POUZARD.

Membres absents représentés : Mmes Jacqueline BATTE (pouvoir à M. BRUYERE), Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MELEDER) et M. Cédric HYART (pouvoir à Mme POUZARD).

Membre absent : Mme Mauricette DUMARTINEIX.

Secrétaire de séance *: M. Vivian MAYOR*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

La Commune est desservie en gaz naturel depuis 1979 (date de mise en gaz) et la convention de concession pour le service public de distribution du gaz a été signée le 23/05/1986, pour une durée de 30 ans, avec un cahier des charges type 1961.

Comme le terme du contrat de concession actuel approche (mai 2016), GrDF (Gaz Réseau Distribution France) propose de renouveler cette convention sur un modèle de traité de concession actualisé (dit "modèle 2010"), établi en collaboration avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et disponible depuis novembre 2010.

En droit français, 2 régimes juridiques coexistent :

- Les concessions sous monopole de GrDF,
 - Pour les Communes qui ont un contrat de concession au 19/11/2004, GrDF conserve le monopole reconnu par la loi du 08/04/1946.
 - Dans ce cas, l'attribution des concessions à GrDF se fait de gré à gré, sans mise en concurrence préalable et le tarif d'acheminement pour l'ensemble de ces concessions est péréqué (identique sur tout le territoire français) et, est fixé par arrêté ministériel, sur proposition de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) (tarif ATRD (Tarif d'Accès des Tiers au Réseau de Distribution) 4 depuis le 01/07/2012).
- Pour les Communes qui n'ont pas de contrat de concession au 19/11/2004, GrDF ne bénéficie plus du monopole de la distribution ;

Publié le : 15/07/2025 10:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35494

- La Commune concernée peut concéder la distribution publique de gaz naturel à tout distributeur agréé par procédure de mise en concurrence dans le cadre d'une délégation de service public.
- Le tarif d'acheminement est non péréqué et spécifique à chaque Commune.
- Les concessions ouvertes à la concurrence par délégation de service public.

La Commune relève donc des dispositions du 1er régime juridique exposé ci-dessus.

L'ancien contrat ("modèle 1961") valable jusqu'en 2016 et le nouveau contrat de concession dit "modèle 2010" se différencient ; en effet, les évolutions sont les suivantes :

- la création d'une redevance de concession destinée à permettre au concédant d'assurer sa mission de contrôle. Pour Marguerittes, elle s'élèverait en 2013, pour 12 mois, à 5 194 €.
- la production par GrDF d'un compte-rendu d'activité de la concession informant le concédant de l'état de son patrimoine et des principaux évènements survenus l'année précédente,
- la mise en place d'indicateurs de performance sur la qualité du gaz et sur la qualité des services,
- L'instauration d'un droit d'accès des concédants à la cartographie numérisée du concessionnaire,
- l'instauration d'un droit de raccordement au réseau concédé des producteurs de biométhane.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver le nouveau contrat de concession à intervenir et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Le Maire
William PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Publié le : 15/07/2025 10:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35494

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

25

nombre de membres absents représentés :

3

nombre de membres absents excusés non représentés :

1

date de la convocation :

3 octobre 2013

OBJET :

N°2013 / 10 / 08

RESTAURATION DU CANABOU
AVIS COMMUNAL
LOI SUR L'EAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize, le neuf octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis BRUYERE (Adjoint au Maire) jusqu'à 19 H 12, puis de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL (pouvoir à M. MAYOR jusqu'à 19 H 12), Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, MM. André PERROUD, Jacques COURRENT, Mme Anne GIRARDCLOS, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Mme Christine POUZARD.

Membres absents représentés : Mmes Jacqueline BATTE (pouvoir à M. BRUYERE), Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MELEDER) et M. Cédric HYART (pouvoir à Mme POUZARD).

Membre absent : Mme Mauricette DUMARTINEIX.

Secrétaire de séance *: M. Vivian MAYOR*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Les travaux de restauration du Canabou à l'aval du rejet de la station d'épuration de Marguerittes portés par l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Vistre, sur la cCmmune de Marguerittes, ont été soumis à une enquête publique unique (préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, préalable à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et à la déclaration d'intérêt général du projet, parcellaire) du lundi 22 juillet au vendredi 23 août 2013.

Le Conseil municipal de la Commune de Marguerittes doit donner son avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 123-2, L 214-3 et suivants et R 123-2 et suivants,

Vu la délibération de la Commune de Marguerittes du 27 avril 2011 validant la réalisation du projet de restauration du Canabou,

Vu l'arrêté n°11-222 du 01/08/2011 reconnaissant le p érimètre d'intervention du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vistre en tant qu'établissement public territorial de bassin,

Vu la délibération du 29 février 2012 du conseil syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vistre demandant l'engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique, d'autorisation au

Publié le : 15/07/2025 10:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35494

titre de la loi sur l’eau et de déclaration d’intérêt général pour le projet de restauration du Canabou à l’aval du rejet de la station d’épuration de Marguerittes,

Vu le dossier d’enquête du projet,

Vu l’avis de recevabilité du dossier déclaré complet d’autorisation au titre de la loi sur l’eau du Service de l’Eau et des Milieux Aquatiques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 6 mai 2013,

Vu l’arrêté préfectoral n° 2013171-0004 du 20 juin 201 3 portant ouverture d’une enquête publique unique se déroulant du lundi 22 juillet au vendredi 23 août 2013 inclus,

Considérant les éléments contenus dans le dossier d’enquête publique,

Considérant les enjeux du projet,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable sur la demande d’autorisation au titre de la loi sur l’eau.

Le Maire
William PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Publié le : 15/07/2025 10:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35494

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
25

nombre de membres absents représentés :
3

nombre de membres absents excusés non représentés :
1

date de la convocation :
3 octobre 2013

OBJET :

N°2013 / 10 / 09

VENTE DE TERRAIN A LA C.C.I. POUR L'AGRANDISSEMENT DU C.F.A.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize, le neuf octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis BRUYERE (Adjoint au Maire) jusqu'à 19 H 12, puis de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL (pouvoir à M. MAYOR jusqu'à 19 H 12), Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, MM. André PERROUD, Jacques COURRENT, Mme Anne GIRARDCLOS, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Mme Christine POUZARD.

Membres absents représentés : Mmes Jacqueline BATTE (pouvoir à M. BRUYERE), Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MELEDER) et M. Cédric HYART (pouvoir à Mme POUZARD).

Membre absent : Mme Mauricette DUMARTINEIX.

Secrétaire de séance *: M. Vivian MAYOR*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Par courrier du 13/09/2013, M. Bernard FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Languedoc Roussillon, informe la Commune que la maîtrise d'ouvrage de l'opération de développement des activités du Centre de Formation des Apprentis (comprenant notamment la cession d'une emprise foncière par la Commune sur le site de la Maison de la Garrigue) sera maintenant assurée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Languedoc Roussillon.

La municipalité a confirmé la délibération du Conseil municipal du 28/02/2013 ; la ville cédera à la CCI de Région 12.570 m² de terrain au prix de 423.000 € H.T., sur les bases de l'estimation du service France Domaine du 20/08/2013, sous réserve des conditions suspensives habituelles (financement et permis de construire) et de la prise en compte des servitudes d'accès et de parking.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal confirme sa position pour vendre 12.570 m² de terrain sis autour de la Maison de la Garrigue, au prix estimé par France Domaine de 423.000 € H.T., (à préciser en fonction du relevé qui sera fait par le géomètre) au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Languedoc-Roussillon qui est devenue le maître d'ouvrage du projet C.F.A. "cluster village de l'apprentissage".

Le Maire
William PORTAL

Publié le : 15/07/2025 10:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35494

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
25

nombre de membres absents représentés :
3

nombre de membres absents excusés non représentés :
1

date de la convocation :
3 octobre 2013

OBJET :

N°2013 / 10 / 10

VENTE DE TERRAINS SIS A LA GARNE SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize, le neuf octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis BRUYERE (Adjoint au Maire) jusqu'à 19 H 12, puis de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL (pouvoir à M. MAYOR jusqu'à 19 H 12), Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, MM. André PERROUD, Jacques COURRENT, Mme Anne GIRARDCLOS, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Mme Christine POUZARD.

Membres absents représentés : Mmes Jacqueline BATTE (pouvoir à M. BRUYERE), Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MELEDER) et M. Cédric HYART (pouvoir à Mme POUZARD).

Membre absent : Mme Mauricette DUMARTINEIX.

Secrétaire de séance *: M. Vivian MAYOR*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Par délibération du 11/04/2012, le Conseil municipal décidait d'approuver la vente de 5.000 m² de terrain, issus de la parcelle communale cadastrée section BC n°693 sise à la Garne Sud, au profit le Monsieur et Madame Frédéric BERINGUIER, pour un montant de 6.000 €, soit 1,20 € le m².Tous les frais inhérents à cette transaction ont été à la charge de l'acquéreur.

Par courrier du 20/09/2013, Monsieur et Madame Frédéric BERINGUIER souhaitent à nouveau acquérir 8.500 m² supplémentaires dans les mêmes conditions que l'achat précédent, soit à 1,20 €/m², afin de planter des oliviers.

La municipalité s'est déclarée en accord avec cette demande d'achat de 8.500 m² au prix de 1,20 € le m².

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **de céder à Monsieur et Madame Frédéric BERINGUIER les parcelles suivantes, pour une superficie totale de 8.500 m² au prix de 1,20 € le m² :**
 - **BC n°165 - BC n°166 - BC n°693 et BC n°700,**
 - **étant entendu que tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge des acquéreurs ;**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants (acte notarié, …).**

Le Maire
William PORTAL

Publié le : 15/07/2025 10:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35494

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
25

nombre de membres absents représentés :
3

nombre de membres absents excusés non représentés :
1

date de la convocation :
3 octobre 2013

OBJET :

N°2013 / 10 / 11

GARRIGUE
CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BC N° 715

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize, le neuf octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis BRUYERE (Adjoint au Maire) jusqu'à 19 H 12, puis de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL (pouvoir à M. MAYOR jusqu'à 19 H 12), Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, MM. André PERROUD, Jacques COURRENT, Mme Anne GIRARDCLOS, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Mme Christine POUZARD.

Membres absents représentés : Mmes Jacqueline BATTE (pouvoir à M. BRUYERE), Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MELEDER) et M. Cédric HYART (pouvoir à Mme POUZARD).

Membre absent : Mme Mauricette DUMARTINEIX.

Secrétaire de séance *: M. Vivian MAYOR*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Par courrier, Monsieur MASSAL a fait part de son intérêt pour l'acquisition d'une partie de parcelle située en garrigue et cadastrée section BC n° 715.

La municipalité s'est déclarée d'accord pour procéder à cette vente d'une partie de la parcelle BC n°715 pour une surface (calculée par un géomètre) de 7.607 m² au prix évalué par le service évaluation de France Domaine de 1 € le m².

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver cette vente à intervenir au profit de Monsieur Massal d'une partie de la parcelle BC 715, pour une superficie de 7.607 m², au prix de 1 € le m², étant entendu que les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

Le Maire
William PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le

et publication ou notification
le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Publié le : 15/07/2025 10:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35494

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

25

nombre de membres absents représentés :

3

nombre de membres absents excusés non représentés :

1

date de la convocation :

3 octobre 2013

OBJET :

N°2013 / 10 / 12

Z.A.C. DU T.E.C.
CESSION BT N° 271

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize, le neuf octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis BRUYERE (Adjoint au Maire) jusqu'à 19 H 12, puis de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL (pouvoir à M. MAYOR jusqu'à 19 H 12), Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, MM. André PERROUD, Jacques COURRENT, Mme Anne GIRARDCLOS, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Mme Christine POUZARD.

Membres absents représentés : Mmes Jacqueline BATTE (pouvoir à M. BRUYERE), Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MELEDER) et M. Cédric HYART (pouvoir à Mme POUZARD).

Membre absent : Mme Mauricette DUMARTINEIX.

Secrétaire de séance *: M. Vivian MAYOR*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

La société "Maberjotrand", représentée par Monsieur Patrick COURET, a transmis un courrier le 16/09/2013 en déclarant son intérêt pour acquérir la parcelle cadastrée BT n°271, située sur la Z.A.C. du T.E.C., d'une superficie de 623 m² au prix de 61 € H.T. le m², soit un prix total de 38.003 € H.T.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **décide d'approuver cette cession de la parcelle cadastrée BT n°272, située sur la Z.A.C. du T.E.C., d'une superficie de 623 m² pour le prix de 61 € H.T. le m², au profit de la SCI Maberjotrand, représentée par Monsieur Patrick COURET ;**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondant à cette décision.**

Le Maire
William PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Publié le : 15/07/2025 10:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35494

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
25

nombre de membres absents représentés :
3

nombre de membres absents excusés non représentés :
1

date de la convocation :
3 octobre 2013

OBJET :

N°2013 / 10 / 13

Z.A.C. DU T.E.C.
CESSION BT N° 272
LOT N° 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize, le neuf octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis BRUYERE (Adjoint au Maire) jusqu'à 19 H 12, puis de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL (pouvoir à M. MAYOR jusqu'à 19 H 12), Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, MM. André PERROUD, Jacques COURRENT, Mme Anne GIRARDCLOS, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Mme Christine POUZARD.

Membres absents représentés : Mmes Jacqueline BATTE (pouvoir à M. BRUYERE), Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MELEDER) et M. Cédric HYART (pouvoir à Mme POUZARD).

Membre absent : Mme Mauricette DUMARTINEIX.

Secrétaire de séance *: M. Vivian MAYOR*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

La société "Nature et Jardins" a transmis un courrier le 11/09/2013 par lequel Monsieur Thierry MARTIN, chef d'entreprise, déclare son intérêt pour acquérir le lot n°5 situé sur la Z.A.C. du T.E .C., d'une superficie de 1.146 m² au prix de 61 € H.T. le m², soit un prix total de 69.906 € H.T.

Madame Géraldine MARTIN ne participe ni à la délibération ni au vote. Absente, Monsieur Philippe MELEDER ne vote pas pour elle.

Après délibération et à l'unanimité, étant entendu que Madame Géraldine MARTIN n'a participé à aucune discussion en commission et qu'elle ne prend pas part au vote, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver cette cession du lot n°5 de la Z.A.C du T.E.C., cadastré BT n°272, d'une superficie de 1.146 m² pou r le prix de 61 € H.T. le m², au profit de la société "Nature et Jardins", représentée par Monsieur Thierry MARTIN ;**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondant à cette décision.**

Le Maire
William PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Publié le : 15/07/2025 10:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35494

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
25

nombre de membres absents représentés :
3

nombre de membres absents excusés non représentés :
1

date de la convocation :
3 octobre 2013

OBJET :

N°2013 / 10 / 14

Z.A.C. DU T.E.C.
CESSION BT N° 272
LOT N° 116

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize, le neuf octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis BRUYERE (Adjoint au Maire) jusqu'à 19 H 12, puis de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL (pouvoir à M. MAYOR jusqu'à 19 H 12), Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, MM. André PERROUD, Jacques COURRENT, Mme Anne GIRARDCLOS, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Mme Christine POUZARD.

Membres absents représentés : Mmes Jacqueline BATTE (pouvoir à M. BRUYERE), Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MELEDER) et M. Cédric HYART (pouvoir à Mme POUZARD).

Membre absent : Mme Mauricette DUMARTINEIX.

Secrétaire de séance *: M. Vivian MAYOR*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

La société "HELP" a transmis un courrier le 20/09/2013 par lequel Monsieur Karim ASENSI, gérant de la SARL, déclare son intérêt pour acquérir le lot n° 116 situé sur la Z.A.C. du T.E.C ., d'une superficie de 1.662 m², au prix de 61 € H.T. le m², soit un prix total de 101.382 € H.T.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver cette cession du lot n°116 de la Z.A.C. du T.E.C., d'une superficie de 1.662 m² pour le prix de 61 € H.T. le m², au profit de la SARL "HELP", représentée par Monsieur Karim ASENSI ;**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondant à cette décision.**

Le Maire
William PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Publié le : 15/07/2025 10:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35494

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
25

nombre de membres absents représentés :
3

nombre de membres absents excusés non représentés :
1

date de la convocation :
3 octobre 2013

OBJET :

N°2013 / 10 / 15

ACHAT AE N° 274 A LA FONDATION DE L'ARC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize, le neuf octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis BRUYERE (Adjoint au Maire) jusqu'à 19 H 12, puis de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL (pouvoir à M. MAYOR jusqu'à 19 H 12), Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, MM. André PERROUD, Jacques COURRENT, Mme Anne GIRARDCLOS, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Mme Christine POUZARD.

Membres absents représentés : Mmes Jacqueline BATTE (pouvoir à M. BRUYERE), Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MELEDER) et M. Cédric HYART (pouvoir à Mme POUZARD).

Membre absent : Mme Mauricette DUMARTINEIX.

Secrétaire de séance *: M. Vivian MAYOR*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

La fondation "l'ARC" a accepté de vendre la parcelle AE n°274 pour le montant de 500 (cinq cents) euros, à la Commune de Marguerittes. Sur ce petit terrain, se trouve déjà un lampadaire communal, quelques places de stationnement et des canalisations souterraines.

Une servitude de passage au profit de Madame RODRIGUEZ, propriétaire de la parcelle AE n°273, devra être inscrite dans l 'acte notarié à intervenir ; le notaire du vendeur est Maître CHEVALIER, notaire à Nîmes.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **de se déclarer favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée AE n°274 appartenant à la fondation l'ARC, pour un montant de cinq cents euros, étant précisé qu'une servitude de passage en faveur de Madame Rodriguez et ses enfants, propriétaires de la parcelle AE n°273, devra être inscrite dans l'acte notarié ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondant à cette transaction (l'étude FUMET représentera la Commune).**

Le Maire
William PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Publié le : 15/07/2025 10:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35494

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
25

nombre de membres absents représentés :
3

nombre de membres absents excusés non représentés :
1

date de la convocation :
3 octobre 2013

OBJET :

N°2013 / 10 / 16

GARRIGUE COUPURES DE COMBUSTIBLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize, le neuf octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis BRUYERE (Adjoint au Maire) jusqu'à 19 H 12, puis de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL (pouvoir à M. MAYOR jusqu'à 19 H 12), Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, MM. André PERROUD, Jacques COURRENT, Mme Anne GIRARDCLOS, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Mme Christine POUZARD.

Membres absents représentés : Mmes Jacqueline BATTE (pouvoir à M. BRUYERE), Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MELEDER) et M. Cédric HYART (pouvoir à Mme POUZARD).

Membre absent : Mme Mauricette DUMARTINEIX.

Secrétaire de séance *: M. Vivian MAYOR*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Le réseau "Coupures de combustible" a été mis en place par la DDAF dans le département depuis quelques années : une coupure de combustibles rentre dans le dispositif des équipements DFCI à condition d'être bien implantée et dynamique. Sa localisation est stratégique au sein d'un massif forestier fortement exposé au risque incendie.

Les périmètres des 2 coupures (Langlade-Caveirac-Bernis et Nîmes-Marguerittes) ont été définis en 2007 avec un groupe de travail animé par la SAFER pour le compte de la DDAF. Les élus locaux avaient été mobilisés. Le SIVU des Garrigues a pris en charge l'animation foncière qui doit permettre de constituer des associations foncières du type A.F.A. (Association Foncière Agricole) afin de regrouper les propriétaires de terrains aménageables.

La Commune de Marguerittes est un secteur malheureusement régulièrement parcouru par les feux ; les feux de 1989 et 2004 ont parcouru le même espace sur plus de 66 ha malgré les équipements existants et les moyens développés.
Pour la partie cultivable (vergers), une enquête a été menée auprès des propriétaires d'olivettes ayant pour but de sensibiliser les propriétaires d'olivettes en production à bien les entretenir et d'encourager les propriétaires d'olivettes en friche à les remettre en état, l'objectif étant de les regrouper en Association Foncière Agricole du type A.F.A.

Pour la partie plus au Nord, zone de garrigue appartenant en grande partie à la Commune de Marguerittes, les possibilités de mise en valeur étaient limitées compte tenu de la pauvreté des sols. Les chasseurs, déjà bien présents sur le terrain, souhaitaient s'impliquer plus dans la protection contre l'incendie.

Publié le : 15/07/2025 10:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35494

Plusieurs actions ont été testées (feux dirigés, pâturage avec le berger installé sur les communes voisines…) mais n'ont pas convaincu les acteurs locaux.
L'éleveur d'ânes, Monsieur CORDILHAC, déjà installé sur la commune de Marguerittes sur la Combe des Bourguignons, a également fait connaître son intention de s'impliquer dans ce secteur.

Ainsi, une convention a été établie entre la commune de Marguerittes et l'association de chasse (la Diane marguerittoise, représenté par Monsieur GUIVAUDON), mais également entre la Commune et l'éleveur d'ânes (Monsieur CORDILHAC) afin d'encadrer les engagements de chacun.

Par ailleurs, à la suite des différentes réunions réalisées en mairie, l'A.F.A. de Marguerittes a été créée (adhésion de la Commune par "Déclaration Adhésion" signée par Monsieur Le Maire le 10/12/2012). L'association a pour objet : d'assurer ou de faire assurer l'exécution, l'aménagement, l'entretien et la gestion des travaux ou d'ouvrages collectifs permettant la mise en valeur agricole, pastorale et forestière ; d'assurer ou de faire assurer l'exécution des travaux ou d'ouvrages à des fins autres qu'agricoles, pastorales ou forestières, pourvu qu'ils contribuent au développement rural dans son périmètre ; d'assurer la gestion des fonds pour lesquels les membres ou leurs représentants lui donnent mandat.

Le projet de coupures de combustibles peut être financé à hauteur de 80% (sur le montant HT des frais engagés) par les aides de la Région et du Département. L'A.F.A. sera en charge de faire la demande de subvention, de faire faire les travaux par une entreprise (appel d'offres) et de régler les factures. La part de la Commune sera à verser en 2 fois avant engagement des travaux.

L'autofinancement de la Commune pour les travaux en garrigue s'élèverait à 13.296 € T.T.C. (équivalant au 20% restant à sa charge après déduction des 80% de subventions sur le H.T.) et s'étalerait sur 2 exercices (2013 puis 2014).

L'arrêté d'octroi de la subvention pour l'A.F.A. de Marguerittes devant intervenir sous peu, l'appel de fonds devrait se faire courant octobre 2013. Ainsi, le Conseil municipal doit délibérer pour autoriser l'engagement de ces sommes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Considérant la réalisation d'une coupure de combustibles en garrigue comme action capitale pour lutter contre d'éventuels futurs incendies,

Considérant les terrains communaux situés dans le périmètre du projet de coupure de combustibles,

Considérant l'adhésion de la commune dans l'A.F.A. de Marguerittes,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver le programme mis en place dans le cadre des coupures de combustibles,**
- **de valider les sommes à engager au titre de la participation de la Commune sur le projet de coupures de combustibles en garrigue, à savoir 13.296 € T.T.C. s'étalant sur 2 exercices.**

Le Maire
William PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Publié le : 15/07/2025 10:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35494

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
25

nombre de membres absents représentés :
3

nombre de membres absents excusés non représentés :
1

date de la convocation :
3 octobre 2013

OBJET :

N°2013 / 10 / 17

NIMES METROPOLE PLAN LOCAL DE L'HABITAT 2013 - 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize, le neuf octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis BRUYERE (Adjoint au Maire) jusqu'à 19 H 12, puis de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL (pouvoir à M. MAYOR jusqu'à 19 H 12), Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, MM. André PERROUD, Jacques COURRENT, Mme Anne GIRARDCLOS, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Mme Christine POUZARD.

Membres absents représentés : Mmes Jacqueline BATTE (pouvoir à M. BRUYERE), Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MELEDER) et M. Cédric HYART (pouvoir à Mme POUZARD).

Membre absent : Mme Mauricette DUMARTINEIX.

Secrétaire de séance *: M. Vivian MAYOR*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Conformément à la procédure d'élaboration du Plan Local de l'Habitat (P.L.H.), Nîmes Métropole a transmis en mairie le 5/09/2013, son projet de P.L.H. 2013-2018, arrêté en conseil communautaire le 02/09/2013 ainsi que la délibération afférente.

Le Conseil municipal doit délibérer et émettre un avis sur ce projet.

PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles L302-1 et suivants et R301 et suivants, portant sur la procédure de validation du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.),

Par délibération n°2011-02-60 du 28 mars 2011, le conseil communautaire de Nîmes Métropole s'est engagé dans l'élaboration de son second P.L.H. pour la période 2013-2018,

Vu la délibération n°2013-06-001 du conseil communautaire de Nîmes Métropole du 2 septembre 2013 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2013-2018 de Nîmes Métropole,

Considérant le document de présentation joint au projet de délibération,

Considérant que le projet de P.L.H. doit être soumis pour avis au vote du conseil municipal de Marguerittes le 9 octobre 2013 pour respecter le délai de 2 mois donné aux Communes pour émettre un avis,

Publié le : 15/07/2025 10:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35494

Le projet de P.L.H. a été élaboré en concertation étroite avec les Communes, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés, à l'occasion de plusieurs réunions de travail et de pilotage. Il s'inscrit dans les perspectives de développement du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Le Programme Local de l'Habitat est un document stratégique d'intervention et de programmation, élaboré avec les acteurs locaux, qui recouvre l'ensemble de la politique locale de l'habitat (parc public, parc privé, réhabilitations, productions neuves, publics spécifiques,…). Il se fonde sur une meilleure connaissance du fonctionnement du marché local de l'habitat, en évaluant les besoins futurs en logements pour mieux satisfaire la demande.

La portée opérationnelle s'est renforcée au fil des lois, notamment par la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009.

Cette loi renforce également les objectifs des P.L.H. :
- lutter contre l'étalement urbain,
- développer l'offre sociale,
- produire des logements sociaux adaptés à la population locale,
- favoriser l'accession sociale,
- proposer des structures adaptées aux publics spécifiques,
- lutter contre le logement indigne.

De plus, tout nouveau P.L.H. doit spécifier une programmation détaillée par Commune ou groupes de Communes en stipulant le nombre et le type de logements à réaliser, assortis d'un échéancier.

Le P.L.H. est donc le résultat d'une collaboration intercommunale qui associe l'ensemble des Communes, autour de la question centrale de l'habitat. Ainsi un travail de fond important a permis l'élaboration d'un diagnostic détaillé de l'habitat, d'orientations stratégiques comprenant une répartition territorialisée des objectifs de production de logements ainsi qu'un programme d'actions décliné en 23 fiches.

Le diagnostic a mis notamment en évidence une augmentation importante des prix du foncier et de l'immobilier qui a contribué à bloquer les parcours résidentiels des ménages installés sur le territoire disposant de revenus modestes. Ainsi, une partie des primo-accédants a été contrainte de s'installer en-dehors du territoire (confirmée par l'étude sur la démographie confiée à l'INSEE en février 2013). Le vieillissement de la population est un autre enjeu pour le territoire. Il s'agit d'un phénomène qui s'accentue et dont la prise en compte est incontournable, en encourageant le maintien à domicile des personnes âgées et en développant plus généralement le parcours résidentiel sénior.

Concernant le phénomène de périurbanisation, celui-ci se développe de manière importante du fait d'une construction majoritaire d'habitat individuel en secteur diffus, ce qui engendre une surconsommation de foncier.

Il est donc nécessaire de privilégier des modèles de développement axés sur la recherche d'une plus grande diversité des formes d'habitat, mais aussi en continuant à développer les moyens nécessaires à la maîtrise du foncier et de son coût, notamment par la mise en place d'opérations d'aménagement d'ensemble.

Au niveau de l'équilibre du territoire, le rôle de la Ville centre est confirmé et Nîmes Métropole souhaite s'inscrire dans une harmonie spatiale vis-à-vis des territoires limitrophes composant le SCOT Sud Gard mais aussi à l'échelle des inter Scot et du pôle métropolitain Nîmes-Alès. Il est également précisé que les rythmes de croissance démographiques sont différents suivant les territoires et tiennent compte des attentes et enjeux communaux.

Le document d'orientation met en exergue un objectif de population fin 2018, de l'ordre de 250.000 habitants ce qui correspond à une croissance à la fois ambitieuse et réaliste. Pour atteindre cet objectif, 4 axes ont été définis :

- accompagner le développement de l'agglomération nîmoise,

Publié le : 15/07/2025 10:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35494

- produire des logements en fonction des besoins,
- l'habitat au cœur du développement durable du territoire,
- proposer des solutions adaptées de logement et d'hébergement pour tous.

Ces orientations se traduisent opérationnellement dans le programme d'actions autour de 23 actions. Ces actions contribueront notamment à mieux répondre aux parcours résidentiels des habitants de la Communauté d'Agglomération.

Ces actions combinées permettront de proposer à la fois une nouvelle offre en matière d'accession à coût maîtrisé, de répondre à la question de plus en plus prégnante du maintien à domicile des personnes âgées et d'intégrer dans le futur développement les problématiques environnementales et énergétiques. Par ailleurs, elles permettront d'améliorer le parc existant public et privé aussi bien d'un point de vue quantitatif que qualitatif, et aboutiront également à une production nouvelle de logements locatifs et locatifs aidés de qualité, en réponse aux besoins du territoire.

Suite à la saisine de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, les Communes ainsi que le Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard rendent un avis sur le projet arrêté dans un délai de deux mois.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de P.L.H. qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat (CRH).

Au terme de ces consultations, le P.L.H. sera proposé au Conseil Communautaire pour adoption.

En cas de demande de modifications par le Préfet, le P.L.H. ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au Préfet d'une délibération apportant ces modifications.

Après délibération et à l'unanimité (2 abstentions : M. HYART [pouvoir à Mme POUZARD] et Mme POUZARD), le Conseil municipal émet un avis favorable sur l'ensemble du projet de P.L.H. 2013 / 2018.

Le Maire
William PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Publié le : 15/07/2025 10:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35494

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
25

nombre de membres absents représentés :
3

nombre de membres absents excusés non représentés :
1

date de la convocation :
3 octobre 2013

OBJET :

N°2013 / 10 / 18

CONVENTION NIMES METROPOLE / MARGUERITTES RELATIVE A L'ORGANISATION DU FESTIVAL DE JAZZ 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize, le neuf octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis BRUYERE (Adjoint au Maire) jusqu'à 19 H 12, puis de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL (pouvoir à M. MAYOR jusqu'à 19 H 12), Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, MM. André PERROUD, Jacques COURRENT, Mme Anne GIRARDCLOS, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Mme Christine POUZARD.

Membres absents représentés : Mmes Jacqueline BATTE (pouvoir à M. BRUYERE), Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MELEDER) et M. Cédric HYART (pouvoir à Mme POUZARD).

Membre absent : Mme Mauricette DUMARTINEIX.

Secrétaire de séance *: M. Vivian MAYOR*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Le Conseil communautaire réuni le 27/01/2005 a approuvé le projet culturel de Nîmes Métropole qui prévoit notamment la mise en œuvre des festivals fédérateurs ; c'est ainsi qu'a été créé en 2006 un festival "L'Agglo au rythme du jazz".

Considérant le succès rencontré par cette manifestation, la programmation de concerts de jazz sera reconduite en 2013 et devra faire l'objet d'une convention entre Nîmes Métropole et la Commune.

Extrait de cette convention :

ENGAGEMENTS DE NIMES METROPOLE :

- proposer des concerts de jazz aux Communes partenaires dans le cadre d'un festival cohérent en accord avec son projet culturel. Le choix des concerts reviendra à la direction artistique nommée et tiendra compte dans la mesure du possible des souhaits formulés par les Communes ;
- assurer la rémunération des professionnels chargés de l'organisation logistique et matérielle ;
- assurer le volet communication de l'ensemble du festival nécessaire à la bonne connaissance du public ;
- fixer le prix d'entrée des spectacles jazz organisés, dans le cadre de la régie de recettes spécifique de Nîmes Métropole créée le 18/05/2006 ;

Publié le : 15/07/2025 10:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35494

- prendre en charge la totalité des coûts des concerts ou autres animations, notamment les cachets des artistes, les droits d'auteur, les frais d'hébergement et de déplacements, les coûts des locations éventuelles de matériels de sonorisation, d'éclairage ou d'instruments de musiques spécifiques et enfin les frais inhérents à la direction et l'assistance artistique ;
- encaisser la billetterie des spectacles et animations programmés dans le cadre du festival.

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE :

- créer une commission d'organisation regroupant les élus à la culture, différents acteurs culturels ou de la vie sociale locaux et les représentants de la Communauté d'agglomération. Celle-ci sera chargée de l'organisation matérielle en relation avec les professionnels recrutés pour l'opération. Elle en communiquera la composition à Nîmes Métropole ;
- mettre à disposition de Nîmes Métropole le lieu qui permettra de recevoir l'évènement et fera son affaire de l'assurance des personnes et des matériels accueillis dans ce cadre ;
- transmettre un dossier de sécurité complet du lieu avec fiche technique ;
- répondre au cahier des charges fourni par les groupes de jazz programmés, relatives notamment aux installations électriques, scène, gradins, chaises … ;
- mettre à disposition un agent muni des clés de la salle qui devra notamment ouvrir et fermer la salle ;
- accompagner l'équipe opérationnelle dans sa mission de mise en place de la signalétique de la salle de concert ;
- régler dans les meilleurs délais les coûts restants à sa charge.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver la convention à intervenir pour l'année 2013 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Maire
William PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Publié le : 15/07/2025 10:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35494

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
25

nombre de membres absents représentés :
3

nombre de membres absents excusés non représentés :
1

date de la convocation :
3 octobre 2013

OBJET :

N°2013 / 10 / 19

RAPPORT D'INFORMATION REAMENAGEMENT DE LA VOIRIE DE L'AVENUE DE MEZEIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize, le neuf octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis BRUYERE (Adjoint au Maire) jusqu'à 19 H 12, puis de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL (pouvoir à M. MAYOR jusqu'à 19 H 12), Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, MM. André PERROUD, Jacques COURRENT, Mme Anne GIRARDCLOS, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Mme Christine POUZARD.

Membres absents représentés : Mmes Jacqueline BATTE (pouvoir à M. BRUYERE), Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MELEDER) et M. Cédric HYART (pouvoir à Mme POUZARD).

Membre absent : Mme Mauricette DUMARTINEIX.

Secrétaire de séance *: M. Vivian MAYOR*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Après le remplacement des réseaux enterrés "eaux usées" et "eau potable" ainsi que la mise en place d'un réseau "eaux pluviales", le tout dans le cadre d'un groupement de commande établi entre Marguerittes et la communauté d'agglomération Nîmes métropole, la Municipalité a décidé de lancer une consultation d'entreprises attachée à l'aménagement de surface de l'avenue de Mézeirac.

Ce marché, sous maîtrise d'ouvrage Commune de Marguerittes, est lancé en procédure adaptée.

Les études, la constitution du DCE, l'analyse des offres sont réalisées par le BET CAP Ingé.

Principaux paramètres du marché :

- Avis d'appel public à la concurrence envoyé à publication au BOAMP le 13/06/2013,
- Date limite de réception des offres : 10/07/2013 à 17 H 00,
- 1ère réunion de la commission Marché A Procédure Adaptée (MAPA) le 11/07/2013,
- 2ème réunion, après analyse des offres, le 22/07/2013.

Trois plis sont reçus dans les délais, aucun hors délai.

- EUROVIA, pour un montant de 329.721,65 € T.T.C.,
- EIFFAGE, pour un montant de 328.666,18 € T.T.C.,
- COLAS, pour un montant de 296.243,78 € T.T.C., avec variante économique de 284.484,47 € T.T.C.

Publié le : 15/07/2025 10:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35494

L’analyse des offres place l’entreprise EUROVIA en tête du classement. La commission d'appels d'offres MAPA la désigne comme titulaire du marché.

L’avis d’attribution est envoyé pour publication au BOAMP le 16/08/2013.

Le Conseil municipal prend acte du choix fait par la commission d’appels d’offres chargée de l’instruction des propositions

Le Maire
William PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le

et publication ou notification
le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Publié le : 15/07/2025 10:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35494

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

25

nombre de membres absents représentés :

3

nombre de membres absents excusés non représentés :

1

date de la convocation :

3 octobre 2013

OBJET :

N°2013 / 10 / 20

Z.A.C. DU T.E.C.
VENTE DES TERRAINS
BS N° 281 ET 283

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize, le neuf octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis BRUYERE (Adjoint au Maire) jusqu'à 19 H 12, puis de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL (pouvoir à M. MAYOR jusqu'à 19 H 12), Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, MM. André PERROUD, Jacques COURRENT, Mme Anne GIRARDCLOS, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Mme Christine POUZARD.

Membres absents représentés : Mmes Jacqueline BATTE (pouvoir à M. BRUYERE), Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MELEDER) et M. Cédric HYART (pouvoir à Mme POUZARD).

Membre absent : Mme Mauricette DUMARTINEIX.

Secrétaire de séance *: M. Vivian MAYOR*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Par courrier du 1er octobre 2013, Monsieur Michel CASTILLO, gérant de la SCI FABEMIC, a fait part de son intérêt pour l'acquisition d'un terrain communal situé sur la Z.A.C. du T.E.C. ; il s'agit des parcelles suivantes issues de l'échange BOUTIN :

- BS n° 281, d'une surface de 2a 8ca,
- BS n° 283, d'une surface de 0a 55ca,
- pour une contenance totale de 6a 63ca.

La Municipalité s'est déclarée d'accord pour procéder à la vente de ces deux parcelles cadastrées section BS n° 281 et BS n° 283 pour une surface totale (calculée par un géomètre) de 663 m², au prix de 55 €/m² compte tenu de la faible surface totale.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **décide d'approuver cette cession des parcelles cadastrées BS n° 281 et BS n° 283, situées sur la Z.A.C. du T.E.C., d'une superficie de 663 m² pour le prix de 55 € H.T. le m², au profit de la SCI FABEMIC, représentée par Monsieur Michel CASTILLO ;**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondant à cette décision.**

Le Maire
William PORTAL

Publié le : 15/07/2025 10:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35494